**Commune de Plomeur**
**Extrait du registre des délibérations**
**Séance du conseil municipal du 15 avril 2026**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260415-D161_CM20260415-DE

Le **mercredi 15 avril, à 19h30**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 27

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,
Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Adjoints au Maire,

Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Nelly STÉPHAN), Fabienne COSQUER (procuration à Françoise FAILLER), Karine LE BELLEC-BASSECK (procuration à Natacha GUÉNOLÉ),

Secrétaire de séance : Laëtitia HÉNAFF a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

| N° acte : 2026 – D 1.6.1– CM du 15.4.2026 | Classification : 7.1 – Décisions budgétaires |
|---|---|
| Objet : Création d'un budget annexe | |

Rapporteure : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu l'instruction M57 ;
Vu l'avis favorable de la commission de finances du 1er avril 2026 ;
Dans le cadre de l'aménagement de la maison de site de La Torche, et après échanges avec les services de la DGFIP (*Direction Générale des Finances Publiques)* de Douarnenez, Nelly STÉPHAN, rapporteure, soumet à l'assemblée la proposition de création d'un budget annexe ayant pour dénomination « Maison de site de La Torche ».
Elle explique que cette disposition permettra d'identifier et d'isoler les opérations comptables s'y référant.
Ce budget annexe devra se conformer à la nomenclature M57 et il sera soumis à l'assujettissement à la Taxe à la Valeur Ajoutée (T.V.A).
Il fera l'objet d'une immatriculation à l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) ainsi qu'au Service des Impôts des Entreprises de Quimper.
Dans le courant de l'année, des décisions modificatives budgétaires seront proposées à l'assemblée pour procéder aux opérations de transfert entre les deux budgets (par exemple : l'acquisition du bâtiment mais aussi les différentes études déjà engagées dans le projet en dépenses ainsi que les subventions obtenues en recettes).
Pour ouvrir le budget, il est proposé d'affecter une somme de 100 000 euros en investissement en le transférant du budget général vers le budget annexe.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), **DÉCIDE**

- **De valider** la création d'un budget annexe au 1er avril 2026, selon les règles de la nomenclature M57 ;
- **De dénommer** le budget annexe « Maison de site de La Torche » ;
- Que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget annexe ;
- De l'assujettissement à la TVA et de l'immatriculation à l'INSEE et au service des impôts ;
- **De notifier** la décision au service DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) de Douarnenez.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 15 avril 2026

MAIRIE DE PLOMEUR

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

*Délais et voies de recours*
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.*